# L'ÉDIFICATION D'UN ÉTAT DE MARINE OU LA RÉVOLUTION DES COLBERT

# LES ADMINISTRATEURS DE LA MARINE MARCHANDE ET MILITAIRE (1661-1690)

PAR

BENOÎT-JOSEPH PEDRETTI

diplômé d'études approfondies

## INTRODUCTION

La France du XVIII siècle tournait le dos à la mer. Le cardinal de Richelieu, pourtant, s'était montré conscient de la nécessité d'une marine puissante pour faire face à l'Espagne et pour se lancer dans les entreprises coloniales. Il avait mis en place un programme de reconstruction des arsenaux et de recrutement : l'ordonnance du 29 mars 1631 créait à cet effet des commissaires aux côtés des officiers de vaisseau. C'est en s'appuyant sur ces réformes que Colbert puis son fils le marquis de Seignelay, secrétaires d'État chargés de la marine respectivement de 1669 à 1683 et de 1683 à 1690, entreprirent de réorganiser l'administration et de constituer les cadres de la marine marchande (amirautés) et militaire (arsenaux du roi).

#### SOURCES

Les registres des dépêches du secrétariat d'État de la Marine sont conservés aux Archives nationales sous les cotes Marine B<sup>2</sup> 1 à 75 (départ) et B<sup>3</sup> 3 à 61 (arrivée). S'y ajoutent principalement, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, les dépêches diverses reliées en ordre dispersé dans les Mélanges Colbert 67 à 176 et les cent trente-neuf volumes des papiers de l'intendant Arnoul (nouv. acq. fr. 21306 à 21344); un fonds comparable, la

correspondance de l'intendant Desclouseaux, reliée de son vivant à ses armes, soit quarante registres pour les années 1672 à 1690, se trouve au Service historique de la marine à Brest (1 E 1 à 21, 436 à 456).

# PREMIÈRE PARTIE AU SOMMET DE L'ÉTAT : CONCEPTEURS ET AMBITIONS

## CHAPITRE PREMIER

#### L'ADMINISTRATION CENTRALE : NOUVELLES PERSPECTIVES, NOUVEAUX ACTEURS

En 1661, la marine se trouvait dans un état d'abandon alarmant : arsenaux déserts, navires délabrés, personnel presque inexistant. Il s'imposait de concevoir un programme de réforme et de choisir des hommes pour le mener à bien. Cette tâche incombait à quelques personnes, dépendant directement du roi : le secrétaire d'État et ses commis.

Toutes les affaires passaient entre les mains du secrétaire d'État Colbert. C'est lui qui suscita l'intérêt du roi pour sa marine et qui choisit ses hommes de confiance, à qui il ne délégua cependant que rarement le pouvoir de décision. Parmi le réseau d'habiles exécutants qu'il s'employa ainsi à former, il apporta un soin particulier à l'instruction de son fils. De ce jeune prodige il fit un administrateur exceptionnel, supérieur peut-être à lui-même.

### CHAPITRE II

#### LA « MÉTHODE COLBERT »

A travers les motivations qui présidèrent au choix des collaborateurs du père et du fils dans les ports, on peut observer les orientations principales de leur action dans le domaine maritime. La « méthode Colbert » se fondait sur la meilleure exploitation possible des capacités de quelques hommes soigneusement sélectionnés, de préférence à la multiplication du personnel administratif.

# DEUXIÈME PARTIE LES AMIRAUTÉS DANS LA MAIN DU ROI

#### CHAPITRE PREMIER

#### L'ART DES FANTOCHES

Les amirautés étaient soumises depuis le Moyen Age à la direction d'un personnel occasionnel, sous l'autorité nominale d'un amiral lointain. Jusqu'en 1627, cet amiral avait pouvoir à la fois sur la marine de guerre et, comme chef des amirautés, sur la marine marchande. De 1627 à 1669, il fut remplacé par un grand maître de la navigation qui eut les mêmes prérogatives. En vue de rétablir l'emprise directe du roi sur la marine avant sa restauration, et sur la suggestion de Colbert, Louis XIV rétablit alors la charge d'amiral de France en faveur de son fils naturel le comte de Vermandois, âgé de trois ans.

## CHAPITRE II

# LA MAINMISE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LES SIÈGES D'AMIRAUTÉ

Le secrétaire d'État assumait ainsi, au nom du roi, toute autorité sur un vaste ensemble de droits maritimes. Il dirigea sous le couvert de l'amiral les agents qu'il plaça à la tête des amirautés côtières. Afin d'établir durablement ce personnel, de le contrôler et de lui donner les moyens de son rôle, à savoir la maîtrise de l'activité maritime et commerciale, les Colbert mirent en œuvre une réorganisation générale de l'institution. L'ordonnance d'août 1681, monument législatif destiné à rester en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, codifia l'ensemble du droit maritime et définit avec exactitude les fonctions de chaque officier.

# TROISIÈME PARTIE LES REPRÉSENTANTS DU ROI DANS LES ARSENAUX

L'extension de l'arsenal de Toulon, la rénovation de celui de Brest, la construction du port de Rochefort furent les conditions de la renaissance d'une marine de guerre française. Cet ambitieux programme nécessita la formation d'un corps spécifique d'administrateurs, armés de compétences particulières sur l'ensemble des questions relatives à la gestion des arsenaux.

#### CHAPITRE PREMIER

#### L'ŒIL DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DANS LES PORTS : LES INTENDANTS

Les intendants de marine, triés sur le volet pour leurs capacités et leur dévouement, furent placés dans les ports afin d'y exercer le regard du secrétaire

d'État et d'y exécuter les ordres du roi. Placé à la tête d'un arsenal, chaque intendant régnait sur l'activité fébrile d'une véritable petite cité autonome au sein de la ville portuaire. Outre des fonctions judiciaires et financières spécifiques, il était chargé de l'économat général et de la supervision des activités de l'arsenal : construction navale, recrutement et administration du personuel, approvisionnement. Dans ces domaines d'intervention, qui lui étaient attribués par les textes normatifs, il se heurtait cependant aux autorités déjà existantes, civiles et militaires. Les conflits avec les officiers de marine, tout particulièrement, furent l'un des plus graves obstacles rencontrés par la réforme des Colbert.

#### CHAPITRE II

#### LES AGENTS TEMPORAIRES: LES COMMISSAIRES

Des administrateurs temporaires, commis pour une tâche précise et aisément révocables, furent adjoints aux intendants : les commissaires de marine. Ils furent pourvus en titre d'office en 1709. Afin d'éviter toute confusion des rôles et tout enracinement, chaque commissaire de marine exerçait des fonctions clairement définies et pouvait être appelé à occuper successivement plusieurs postes différents. Certains, cependant, conservaient des rôles particuliers, comme les commissaires en mer et ceux chargés des bois, de l'artillerie ou des vivres.

#### CONCLUSION

Colbert conçut la nouvelle administration de la marine, son fils la réalisa. Le succès des réformes accomplies par les deux secrétaires d'État se manifesta avec éclat lors de la campagne navale de 1689-1690, couronnée par la victoire de Béveziers (10 juillet 1690). Les deux grandes ordonnances de 1681 et de 1689 redessinèrent toute l'administration maritime, commerciale et militaire. La première fixa le cadre des amirautés jusqu'à leur suppression entre 1790 et 1792. Les principes posés par la seconde restèrent en vigueur jusqu'à l'ordonnance du 25 mars 1765, inspirée par Choiseul.

Les successeurs des Colbert au secrétariat d'État de la Marine entre 1690 et 1715, Louis et Jérôme de Pontchartrain, ne firent pas preuve de la même efficacité. La défaite de La Hougue (29 mai-3 juin 1692) réduisit la marine française à la médiocrité durant plusieurs décennies, d'autant que la guerre de la Ligue d'Augsbourg fit surtout porter l'effort sur le front terrestre. Restaient du moins les structures administratives créées par les Colbert et les serviteurs émérites de l'État qu'ils y avaient placés.

#### ANNEXES

Dictionnaires : magistrats des cinquante amirautés du royaume ; intendants, commissaires, contrôleurs et conseillers de marine (deux cent cinquante notices). – Glossaire des termes de marine. – Cartes des sièges d'amirauté. – Tableaux des intendants des ports sous Louis XIV. – Listes des officiers d'amirauté par sièges.